Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261112-202609015-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Date de convocation
05 novembre 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène (arrivée à 20h41 à compte de la délibération 2026/09/006) ; Mme BIGARREAU Lauranne.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : M. BELAN Benoît (pouvoir à Mr Dominique BRUNEAU)

Etaient absents excusé(e)s : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Mme BIGARREAU Lauranne

2026/09/015	**Archives Départementales : Convention pour la mise à jour du classement des archives communales en 2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le classement des archives de la collectivité a été réalisé en 2005 par le service des Archives Départementales. Depuis lors des interventions régulières sont programmées tous les trois ans environ pour mettre à jour le classement.

La dernière intervention de classement ayant eu lieu en 2022, il convient de programmer une intervention pour la mise à jour du classement au cours semestre 2027.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose donc de passer une convention relative au classement des archives de la commune, pour l'intervention d'un archiviste pendant trois jours. Le coût journalier pour la commune est de 178 €, soit un total de 890 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures nécessaires au conditionnement des archives.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux archives de la commune de CREVIN telle que proposée par les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux archives de la commune de CREVIN telle que proposée par les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261112-202609015-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.